

# infos CIBTP



[Cibtp-grandouest.fr](http://Cibtp-grandouest.fr)

Septembre 2020 • N°20

## Le réseau CIBTP, à vos côtés pour faire face à la crise

A l'heure où la relance s'amorce avec la rentrée, votre caisse est totalement mobilisée et organisée pour répondre à vos besoins et ceux de vos salariés. Engagé aux côtés de la Profession, le réseau CIBTP assure, depuis le début de la crise du Covid-19, la continuité du service et l'accompagnement de vos entreprises. Ainsi, lors du confinement, malgré la fermeture physique de nos locaux, la plupart des opérations sont restées possibles grâce à la dématérialisation. Des mesures exceptionnelles ont été également mises en place pour vous aider à faire face aux conséquences financières de la pandémie. État des lieux.

Le 17 mars dernier, pour faire face à la pandémie du Covid-19, des milliers d'entreprises ont été contraintes, dans le cadre des mesures gouvernementales de confinement et de sécurité sanitaire, de fermer leurs chantiers et, bien souvent, leurs locaux (...)

suite p.2 →



### LA PAROLE À

**PHILIPPE BORNE**

Président

Notre Profession traverse des moments inédits et beaucoup d'entreprises à la santé financière fragile jouent actuellement leur survie.

Dans le même temps, les signes de résilience dans le secteur du bâtiment ont été manifestes, notamment depuis le mois de juin. La reprise des chantiers de construction est

plus qu'encourageante et le redémarrage est également amorcé dans la rénovation.

Nous espérons tous que cette dynamique positive sera confortée par les mesures de relance mises en œuvre par les Pouvoirs publics, dans le cadre du plan de relance annoncé en juin dernier et de mesures complémentaires attendues par la Profession.

Dans ce contexte, votre caisse s'est d'abord attachée à assurer la continuité du service, à commencer par le traitement des déclarations, le calcul et le paiement des congés.

Elle a aussi, vous le savez, pris des mesures de report de cotisations et des dispositions pour répondre de manière individualisée aux entreprises présentant des difficultés de paiement.

Derrière cette mobilisation, saluée par les organisations professionnelles, il y a les valeurs de protection, de solidarité et de service qui animent le Réseau CIBTP, les élus qui le gouvernent et les équipes qui le font fonctionner au quotidien. Un Réseau qui se modernise et s'adapte pour mieux répondre à vos besoins.

Dans ce numéro !

**P. 3:** Report d'un an pour les DSN CIBTP

**P. 3:** Dématérialisation des paiements au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**P. 4:** Mandat de prélèvement sepa inter-entreprises : mode d'emploi

## Le réseau CIBTP, à vos côtés pour faire face à la crise

(...) Presque la moitié (47 %) des chantiers de bâtiment étaient à l'arrêt après sept semaines de confinement, et 22 % seulement affichaient un taux d'activité normal le 5 mai, selon une enquête réalisée par le réseau des CERC. Ainsi, près de deux millions de salariés du BTP ont été placés en chômage partiel tandis que l'approvisionnement des matériaux était quasiment stoppé.

Dans ce contexte exceptionnel, qui aura duré huit semaines et mis à rude épreuve l'économie du pays et en particulier les entreprises de la Profession, le réseau CIBTP et chacune des caisses qui le composent se sont mobilisés afin de rester en condition de poursuivre leur mission et d'**assurer la continuité du service**.

Outre un engagement des équipes qu'il convient de saluer, il faut ici souligner l'importance des services en ligne : ces derniers ont permis de **gérer à distance, sans rupture, en toute sécurité et dans les délais habituels, le traitement des demandes et des prestations** (voir ci-contre). Par ailleurs, les sites Internet et communiqués diffusés par courriel ont permis aux adhérents d'être informés précisément de la situation et des mesures prises.

Engagé depuis une dizaine d'années dans une stratégie de dématérialisation progressive de ses services, le réseau CIBTP fait le pari d'assurer cette transition sans sacrifier la relation de proximité que les caisses entretiennent avec leurs adhérents. Les circonstances actuelles tendent à illustrer le bien-fondé de cette orientation, qui connaît actuellement de nouveaux développements avec le déploiement progressif d'un nouveau système d'information.

### Des mesures de soutien exceptionnelles

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, le réseau CIBTP a, également, en accord avec les organisations professionnelles, déclenché **des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises**.

Les entreprises qui présentaient de sérieuses difficultés de trésorerie ont eu la possibilité de **différer de trois mois, sans majoration**, tout ou partie du paiement de chacune des échéances de cotisations normalement exigibles entre le 16 mars et le 15 juin 2020 inclus.

Pour cette rentrée, d'autres dispositifs d'accompagnement pourront être envisagés, au cas par cas.

Par ailleurs, les **procédures de recouvrement** liées à des échéances antérieures qui n'auraient pas été honorées

### DES PROCÉDURES DÉMATÉRIALISÉES

Durant la crise sanitaire qui nous a obligés à fermer nos locaux, vous avez massivement eu recours aux procédures dématérialisées pour effectuer vos démarches. L'Espace sécurisé de la caisse vous a ainsi permis d'effectuer vos démarches déclaratives (notamment la DNA 2020) et les demandes de congés pour vos salariés. Sous réserve de saisie conforme et de validité des coordonnées bancaires du salarié, la caisse a pu maintenir le paiement des congés dans les délais habituels.

ont été temporairement suspendues.

Enfin, **les périodes déclarées en activité partielle**, bien qu'elles soient exemptées de cotisations, ont été prises en compte dans le calcul des droits à congé de vos salariés. Ce mécanisme permet au régime de faire jouer la solidarité au sein de la Profession (voir ci-dessous.)

Alors que les entreprises abordent une nouvelle étape de cette "crise", les caisses restent présentes, fidèles à leurs principes fondateurs de solidarité, de protection et de service. Elles adaptent leur quotidien pour soutenir et accompagner au mieux les entreprises et leurs salariés.

### L'IMPACT DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE

La caisse assure la prise en compte de l'activité partielle dans le calcul des droits à congé des salariés sans aucun surcoût pour les entreprises.

Les indemnités d'activité partielle sont exclues de l'assiette de la cotisation congés payés appelée par les caisses (cf. *Tableau des assiettes de cotisations sur le site Internet de la caisse*). Les périodes d'activité partielle sont prises en compte pour le calcul de la durée du congé et pour le calcul du montant de l'indemnité de congés payés.

**Notez bien** cependant que **les heures d'activité partielle ne sont pas retenues pour l'attribution de la prime de vacances des salariés** (seuil d'attribution fixé à 1 503 heures pour un ouvrier à 35h et à 6 mois de présence pour les ETAM et cadres).

## DANS VOTRE CAISSE

## Chômage intempéries : nouvelle rétrocession de cotisations

En raison de la succession de plusieurs années clémentes qui ont mécaniquement augmenté le montant du fonds de réserve du régime, le conseil d'administration de l'Union des caisses de France a décidé, fin mars 2020, une nouvelle rétrocession de 20 % des cotisations versées au titre du chômage intempéries, entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019, sur la 73<sup>e</sup> campagne. Mise en œuvre dès

le mois de juin par crédit au compte et sans intervention de votre part, cette décision est venue en complément de la rétrocession de 80 % dont avaient déjà bénéficié, au mois de mars dernier, les entreprises éligibles. Pour celles de la caisse du Grand-Ouest, ces deux rétrocessions cumulées représentent un montant global de **3 950 053 €**. Les taux, quant à eux, restent inchangés depuis avril 2019.

A retenir !

ACTUALITÉ

## Report d'un an pour les DSN CIBTP



de mise en œuvre technique du projet, les Pouvoirs publics ont jugé préférable, après consultation des différents acteurs, de sécuriser les conditions de déploiement en reportant ce dernier.

Ainsi, pour les professions concernées, l'entrée en DSN des déclarations spécifiques interviendra donc à compter de **janvier 2022**. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés, dans les prochains mois de l'évolution de ce dossier.

Annoncée pour janvier 2021, l'intégration dans le processus de déclaration sociale nominative (DSN) des déclarations congés et intempéries du bâtiment et des travaux publics a été **reportée d'un an**.

Cette décision, prise par la direction de la sécurité sociale (DSS) du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ne vise pas seulement le BTP mais également les secteurs de la Manutention portuaire et des Transports, pour lesquels la gestion des congés est également mutualisée par un réseau de caisses.

Les mesures restrictives prises au printemps, en raison du COVID-19, ayant perturbé à différents niveaux le calendrier

### LA DSN EN QUELQUES MOTS

La DSN remplace les **déclarations unifiées** de cotisations sociales (DUCS) mensuelles et, dans la plupart des cas, la déclaration annuelle des données sociales unifiées (DADS-U). Elle est le support privilégié des employeurs pour déclarer et payer leurs cotisations aux organismes sociaux. Cette déclaration unique, mensuelle et dématérialisée permet aux employeurs de simplifier et sécuriser les obligations déclaratives ainsi que de fiabiliser les données sociales.

PRATIQUE

## SIRIUS : la migration progressive des caisses du réseau CIBTP vers le système d'information unique

Le déploiement du nouveau système d'information à l'ensemble du Réseau CIBTP est en cours depuis janvier 2020. Pour la caisse du Grand-Ouest, la migration débutera en janvier 2021 pour les départements 22, 29, 35 et 53 et se poursuivra en 2022 pour les départements 17, 44, 49, 56, 79, 85 et 86.

Le système d'information unique porte en lui des avancées significatives en terme de traitement des données qui auront un impact positif sur la gestion des congés.

### Mise en place du coffre-fort électronique horizon 2021

En 2021, les attestations de paiement de vos salariés ne seront plus transmises par courrier mais déposées directement dans un coffre-fort Digiposte, sauf refus exprimé de ce nouveau service. La mise en place du coffre-fort électronique s'effectuera en deux temps : elle concernera d'abord les salariés des départements 22, 29, 35 et 53 qui basculeront en premier sur le nouveau système d'information de la CGO, puis courant 2021, et au plus tard en 2022, les salariés des départements 17, 44, 49, 56, 79, 85 et 86.

Un courrier personnalisé sera adressé à l'ensemble des salariés avant l'ouverture du compte numérique.

## Dématérialisation des paiements au 1<sup>er</sup> janvier 2021



### Les chèques ne seront plus acceptés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Anticipez dès à présent cette échéance proche et télérégler vos prochaines cotisations en mettant en place le prélèvement SEPA inter-entreprises (B2B) sur le site Internet de la caisse **Cibtp-grandouest.fr** :

Envoyez à la caisse vos coordonnées bancaires (IBAN) et précisez que vous souhaitez mettre en place le téléversement. La caisse vous retournera un mandat pré-rempli.

**Attention** : votre mandat doit être enregistré par votre banque avant toute utilisation du service de téléversement.

*Si vous êtes inscrit aux services DUCS CI-BTP de Net-Entreprises pour vos déclarations, vous pouvez faire le choix d'opter pour le téléversement, les formalités sur Net-Entreprises suivent les mêmes obligations déclaratives.*

**En dernière page**, consultez le pas-à-pas pour vous aider dans cette démarche.

## Paiement obligatoire des cotisations au format dématérialisé

A compter de la période déclarative de novembre 2020 (exigible au 15 janvier 2021) ou encore du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 (exigible le 15 février 2021), le paiement des cotisations au format dématérialisé devient obligatoire (les chèques ne sont plus acceptés). Pour assurer le règlement des cotisations, la caisse préconise la mise en place du prélèvement SEPA inter-entreprises (B2B).

### ÉTAPE 1 MISE EN PLACE DU MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA INTER-ENTREPRISES (B2B)

- ❶ L'entreprise envoie ses coordonnées bancaires à la caisse (jusqu'à 3 RIB) en précisant qu'elle souhaite mettre en place le prélèvement SEPA inter-entreprises.
- ❷ La caisse enregistre le(s) RIB de l'entreprise et lui adresse un mandat SEPA et un courrier à destination de sa banque.
- ❸ L'entreprise signe le mandat SEPA et le courrier à destination de sa banque.
- ❹ Dès réception des documents, la caisse enregistre le mandat SEPA.

Cette formalité peut être accomplie dès à présent et impérativement avant la validation du prélèvement du mois de novembre 2020 (exigible le 15 janvier 2021) ou du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 (exigible le 15 février 2021).

❶ *Pour télérégler, les documents doivent être adressés à la caisse et à la banque au moins 1 mois avant l'échéance.*

### ÉTAPE 2 DÉCLARATION ET VALIDATION DU PRÉLÈVEMENT SEPA INTER-ENTREPRISES

- ❺ L'entreprise se connecte sur le site Internet **Cibtp-grandouest.fr** pour effectuer ses formalités déclaratives et de paiement.

### A NOTER

#### Pour vos déclarations de salaires

Pour vos déclarations de salaires, rendez-vous sur le site de la caisse **Cibtp-grandouest.fr**. Connectez-vous avec vos codes d'accès à votre ESPACE SÉCURISÉ. Si vous n'êtes pas en possession de vos codes d'accès, sélectionnez votre département, cliquez sur

« vous avez oublié votre mot de passe » après avoir renseigné votre numéro d'adhérent puis validez, vous recevrez votre mot de passe par courrier.

Si vous êtes inscrit aux services DUCS CI-BTP de Net-Entreprises, vous pouvez continuer à utiliser ce canal pour vos déclarations.



**Directeur de la publication**  
Philippe BORNE  
**Rédacteur-en-chef**  
Didier AZAS

Toutes nos coordonnées sur  
[Cibtp-grandouest.fr](http://Cibtp-grandouest.fr)

**CIRCONSCRIPTION**  
Charente-Maritime,  
Côtes d'Armor,  
Deux-Sèvres, Finistère,  
Ille-et-Vilaine,  
Loire-Atlantique,  
Maine-et-Loire, Mayenne,  
Morbihan, Vendée, Vienne

